

FICHE 2

LA CERTIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS

Elle est réalisée chaque année en fin d'exercice par un comptable professionnel agréé (CPA) nommé par l'assemblée générale des membres. La nature de la certification ainsi que le niveau d'assurance obtenu quant à la fiabilité des données financières sont variables. Ils sont déterminés par le type de *mission de certification* réalisé selon le mandat donné au professionnel.

Vérificateur? Auditeur? Professionnel en exercice?

Il y a souvent confusion entre les différents titres. Autrefois, le terme de vérificateur correspondait au comptable agréé qui réalisait une vérification comptable. Or, dans les années 2010, plusieurs normes ont changé, il est maintenant question d'**auditeur** et de **professionnel en exercice**, mais, dans les lois régissant les coopératives et les OBNL, on parle encore de **vérificateur**. Clarifions un peu le tout:

Le **vérificateur** est le professionnel comptable nommé chaque année par l'assemblée générale, généralement sur recommandation du conseil d'administration pour produire le rapport annuel.

Sauf exception, lorsqu'aucune certification n'est exigée par exemple, le vérificateur doit être un **auditeur** membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés.

- › Dans le cas d'une mission d'audit, celle-ci débutera par le **rapport de l'auditeur indépendant**
- › Dans le cas d'une mission d'examen, celle-ci débutera par le **rapport du professionnel en exercice**
- › Dans le cas d'une mission de compilation, celle-ci débutera par le **rapport de mission de compilation**

Ce sont des normes de présentation émises par l'ordre des comptables professionnels agréés.

Le rapport du vérificateur doit figurer dans le rapport annuel de la coopérative ou de l'OBNL. La Loi interdit à un membre du conseil d'administration d'exercer cette fonction.

Le Rapport financier annuel

Le rapport financier annuel est composé du rapport du professionnel en exercice (auditeur) et des états financiers. Il existe trois types de rapports distincts, selon le type de mission de certification réalisée (voir ci-dessous). Les états financiers se divisent premièrement selon les quatre états financiers de base:

- › Bilan
- › L'état de l'évolution de l'actif net (OBNL) ou l'état de la réserve (coopératives)
- › L'état des résultats
- › L'état des flux de trésorerie

S'ajoutent à ces états financiers les *notes complémentaires* (et parfois des annexes) qui fournissent des explications supplémentaires et des précisions sur des postes des états financiers. Les notes complémentaires font partie intégrante de ces derniers.



Types de missions de certification

Tel que mentionné ci-dessus, il existe plusieurs types de missions de certification qui fournissent des niveaux d'assurances différents. Il est à noter qu'aucune d'entre elles ne donne une assurance absolue. On cherche plutôt à établir le caractère significatif d'éventuelles erreurs ou anomalies qui pourraient influencer sur les décisions prises sur la base des états financiers. Les missions de certification sont chacune réalisées selon des normes distinctes et selon un code de déontologie professionnelle publié par l'Ordre des CPA du Québec.

La mission d'audit

Elle est réalisée par un auditeur indépendant qui fournit une opinion sur le fait que les informations contenues dans les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de l'entreprise et que les états financiers sont réalisés conformément aux normes comptables en vigueur.

La mission d'audit implique de la part de l'auditeur un travail de vérification de l'exactitude des chiffres reproduits en effectuant un contrôle sélectif des comptes de l'entreprise auditée. Pour la réalisation de sa mission, l'auditeur effectuera notamment des procédures de corroborations ainsi que des procédures analytiques.

Cette mission de certification offre un **niveau d'assurance raisonnable** sans toutefois éliminer totalement la possibilité d'erreurs ou de fraude.

La mission d'examen

Dans une mission d'examen, le *professionnel en exercice* soumet une conclusion exprimant qu'il n'a rien relevé qui porte à croire que les états financiers ne donnent pas, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de l'entreprise et que les états financiers sont réalisés conformément aux normes comptables en vigueur.

Cette mission repose essentiellement sur des prises de renseignements, des procédés analytiques et discussions portant sur les renseignements qui sont fournis par l'entreprise.

Cet examen n'équivaut pas à un audit et le professionnel n'exprime pas une opinion d'auditeur sur ces états financiers. Le **niveau d'assurance est limité** et variera selon la rigueur comptable du client desservi par le professionnel.

La mission de compilation (autrefois appelée avis au lecteur)¹

La mission de compilation consiste principalement en une mise en forme des états financiers maison. Aucune démarche de vérification n'est faite quant à l'exactitude des chiffres ainsi reproduits puisque le professionnel (CPA) n'a pas le mandat de valider ceux-ci. Pour ce motif, il n'y a **aucune forme d'assurance fournie par le professionnel**. La fiabilité des états financiers repose entièrement sur la direction. La responsabilité du professionnel en exercice consiste uniquement à assister la direction dans la préparation des informations financières.

¹ La mission de compilation n'est pas une certification en tant que telle, mais CPA Canada, notamment, l'inclut dans sa documentation sur les missions de certification en mentionnant que ce n'en est pas une. Nous faisons donc de même.

Le rapport coût-bénéfice d'une certification comptable

Plus le niveau d'assurance fourni par le professionnel est élevé, plus le coût de la mission de certification le sera. Le type de certification est habituellement prescrit par les partenaires financiers, prêteurs ou subventionnaires, pour s'assurer de la fiabilité des données financières fournies ou dans le cas particulier des coopératives, par la loi, en fonction du chiffre d'affaires enregistré dans l'exercice financier faisant l'objet de la certification.

On aura donc tendance à considérer le coût d'une mission de certification comme une contrainte externe souvent très onéreuse. Pourtant, la certification comptable joue un rôle essentiel à l'intérieur de l'organisation. Elle permet, bien entendu, d'assurer la qualité des informations financières utilisées dans la gestion de l'organisation, mais la certification joue aussi un rôle au niveau de la gouvernance de celle-ci.

À chaque assemblée générale annuelle, le conseil d'administration d'une coopérative ou d'un OBNL est tenu de fournir à ses membres son rapport financier annuel. En ayant un professionnel externe qui certifie un certain niveau d'assurance quant aux données financières, d'une part, l'assemblée générale est rassurée sur le travail de gestion dont est responsable le C.A. et ce dernier dispose d'un certain niveau de protection quant à son intégrité en ce qui a trait à sa gestion.

C'est d'ailleurs l'assemblée générale qui nomme le vérificateur externe et lui donne le mandat.

Augmentation du niveau d'assurance

↑ Mission d'audit
Mission d'examen
Mission de compilation

Augmentation du coût

↑ Assurance raisonnable
Assurance limitée
Aucune assurance

Le contenu de cette fiche et de son annexe reprend plusieurs contenus du cours *Gestion et analyse comptable dans les entreprises sociales et collectives*, offert dans le cadre du **Programme court de deuxième cycle en Gestion des entreprises sociales et collectives** de l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal (ESG-UQAM). Son utilisation est gracieusement autorisée par la direction du programme.

Document réalisé dans le cadre de

 Renforcer les capacités d'agir des communautés par l'économie sociale

Pour en savoir plus 